

RÈGLEMENT N° 2019-416

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 16 mai 2012 adoptait son règlement n° 2012-243 intitulé « Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux »;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender ledit règlement afin d'actualiser le plan qui illustre le périmètre d'urbanisation du centre-ville;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Michel Bellavance pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 28 janvier 2019;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2012-243 intitulé « Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ».
3. Un des plans joints à l'annexe 1 du règlement n° 2012-243, soit le plan illustrant le périmètre d'urbanisation du centre-ville, est modifié faisant suite à l'adoption du règlement n° 2014-290 « Règlement modifiant le plan d'urbanisme – Agrandissement de l'aire d'affectation résidentielle du secteur Holliday », le plan ainsi modifié étant joint en annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 28 janvier 2019
 - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 28 janvier 2019
 - **AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PUBLIÉ** le 6 février 2019
 - **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 20 février 2019
 - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 25 février 2019
 - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 21 mars 2019
 - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le 3 avril 2019
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 21 mars 2019

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

ANNEXE A

Périmètre d'urbanisation (Secteur Centre-Ville)

